

AVIS AU PUBLIC
Commune de Robion
Enquête publique portant sur le projet de Déclaration de Projet avec Mise en
Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-327 en date du 14 septembre 2023, le Maire de Robion a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de projet avec Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion qui a pour objectif de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2.

Par décision N° E23000071/84 en date du 25 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Christophe GRELIER en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus, soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Robion (Place Clément Gros).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Robion pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Robion (Mairie de Robion – Place Clément Gros – 84440 Robion), à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dgs@mairie-robion.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.robion-mairie.com>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Robion, aux jours, dates et heures suivantes :

- Le lundi 16 octobre 2023 de 9h à 12h,
- Le jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h,
- Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h,

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Robion le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Robion, pendant une durée d'un an.